

Togo- diffusion de fausses informations, calomnie et diffamation

**NAHM-TCHOUGLI ET MADJOLBA SERONT SANS PITIÉ DANS L'APPLICATION DE LA LOI** Page 4



Togo-Nouvelle loi fondamentale **UNE RÉVOLUTION TOGOLAISE...? SEUL LE CAR A ACCEPTÉ D'ETRE CONSULTÉ** Page 3

N° 857 du 012 avril 2024 Prix 250 F cfa

# LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicité

**ALERTE ARNAQUE RECRUTEMENT**

VOUS n'utilisez pas les réseaux sociaux ou des applications de messagerie instantanées pour recruter des agents de surveillance du territoire d'origine ou tout autre personnel.

**8280**

**OTR** FEDERER POUR S'AVANCER

## Editorial

### TRANSPARENCE ET ENRICHISSEMENT DÉMOCRATIQUE

Quelle brillante initiative que cette tournée des élus du peuple ! Une fois de plus, Faure Gnassingbé, démontre son ingéniosité. Il faut être fier de nos représentants du peuple qui ont expliqué avec sérénité le contenu de la réforme constitutionnelle. Les témoignages rapportent que les participants ont eu l'opportunité de poser toutes leurs questions et de formuler des suggestions. Ainsi, le texte sera certainement enrichi et ajusté selon les besoins. Cette tournée confirme l'importance de placer le parlement au cœur de notre système politique. C'est là que les débats doivent avoir lieu, et ce sont nos élus, grâce à leur proximité avec les populations, qui seront amenés à échanger régulièrement avec elles. Une interrogation légitime se pose : pourquoi cette démarche n'a-t-elle pas été entreprise plus tôt ? Probablement pour diverses raisons, notamment la crainte d'une instrumentalisation politique des populations. De plus, les contraintes procédurales strictes du parlement ne facilitent pas cette démarche. Dans la foulée de la réforme, il convient de revoir ces éléments pour améliorer la compréhension de certains textes. Souhaitons une bonne continuation à ce processus, synonyme de progrès démocratique pour notre pays.

La Rédaction

## Elections législatives et régionales



**LA CAMPAGNE S'OUVRE** Page 3  
**DEMAIN 13 AVRIL 2024 À 0H**  
**LE VOTE AURA LIEU LE 29 AVRIL 2024**

Eviter les chargements hors norme, c'est garantir la longévité de la route, c'est préserver le bon état du réseau routier et de votre engin ; c'est aussi, renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Ensemble, combattons le phénomène de la surcharge sur nos routes.

**Safer  
20 000 KM DE ROUTES  
ENTRETENUES DEPUIS 2012**

La Société autonome de financement de l'entretien routier (Safer) est une entité connue pour son activité remarquable en matière de développement du réseau routier au Togo. Elle mobilise un grand nombre de ressources pour parvenir à ses fins. La Safer est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et administrative. C'est un bras opérationnel du gouvernement. Elle a pour mission d'assurer le financement de l'entretien du réseau routier



national, en se basant sur un programme annuel des travaux approuvé par le Conseil d'administration. La société mobilise les ressources nécessaires pour garantir ce financement en temps réel des besoins d'entretien routier dans de meilleures proportions. Sur l'étendue du territoire, la Safer se fait représenter par des postes de péage qui s'occupent de collecter des fonds auprès des usagers de la route. Elle se fait identifier sur le terrain par des services d'entretien routier chargés du balayage des routes et du curage des caniveaux.

**Une intéressante somme pour 2024**

Le budget alloué par l'État à l'entretien du réseau routier pour l'année 2024 s'élève à près de 54 milliards de francs CFA, avec la Société autonome de financement de l'entretien routier (Safer) qui prévoit des ressources d'environ 23 milliards de francs. Cet argent sera utilisé pour plusieurs travaux. Pour parvenir à ses missions, la Safer a prévu de généraliser les péages sur les grands axes, notamment avec l'inauguration du 19e poste à Akato-Kpékuinou. On parle aussi de la collecte de la taxe sur les véhicules à moteur (TVM), des moyens pouvant permettre de générer des recettes. Depuis qu'elle a été créée en 2012, la Safer est parvenue à entretenir environ 20 000 km de routes, et cela malgré l'usure causée par la surcharge des camions locaux et étrangers.

**La plateforme automatisée des postes de péage**

La Safer est également dans l'élan de la technologie et de la modernisation. Le gouvernement, à travers la Safer, a mis en place une plateforme automatisée des postes de péage pour un franchissement plus fluide. Les usagers peuvent donc payer par carte et par vignette, avec une possibilité de rechargement par mobile money. Pour emprunter les couloirs automatisés, il faut s'abonner et obtenir une carte ou une vignette. Cet abonnement se fait à la direction de la Safer et par canal numérique sur le [www.safer.tg](http://www.safer.tg).

Togo/Seconde lecture de la nouvelle constitution

**ME DÉGLI SALUE LA DÉMARCHE DE FAURE GNASSINGBÉ**

C'est un avis qu'il a donné lors d'une table ronde organisée le mardi 09 avril 2024 à Lomé par la plateforme de la société civile pour la bonne gouvernance et la transparence démocratique (PSC-BGTD), une plateforme de 09 organisations de la société civile. « **CONSTITUTION : UNE LOI FONDAMENTALE IMMuable OU ADAPTABLE A L'EVOLU-**

de la représentation nationale », « et L'histoire des régimes parlementaires au Togo ». Il s'agissait pour les organisateurs de cette table ronde d'interroger le droit, l'histoire et la sociologie sur la problématique constitutionnelle, en vue de mieux comprendre le contexte et le processus en cours. Et Me Jean Dégli, tout comme les autres orateurs, ne sont pas allés sur le dos

je ne sache pas si après il sera question d'un référendum ou comment. Mais déjà il faut saluer cette démarche qui contribue à l'apaisement », a fait savoir Me Dégli. Pendant plus de 2 heures de temps, les débats qui s'en suivis ont permis aux orateurs d'échanger dans une ambiance sympathique avec des questions pertinentes sur le changement en



« **CONSTITUTION SOCIO-CULTURELLE ET POLITIQUE DE LA SOCIETE** », c'est le thème autour duquel, eu lieu les échanges qui ont réuni, les acteurs de la société civile, responsables des formations politiques ou de leurs représentants, les responsables, des médias ou leurs représentants, des représentants des ambassades, chancelleries, institutions ou organisations internationales.

Trois grands orateurs, à savoir Me Yaovi Jean Dégli, Avocat, ancien ministre de la Transition, Me Jil Benoît Afangbédjé, avocat inscrit au Tribunal pénal international et Dr. Gadah Folly Ekué, historien politiste en histoire politique ont entretenu, les participants sur les sous thèmes respectivement « Contexte histo-

de la cuillère, pour reconnaître que le démarche du chef de l'Etat, de renvoyer le texte pour une seconde lecture, après, ; bien

cours dans notre pays. Pour SAMA BAHIBADI, président de IDEE ( Initiative Droit Elections& Engagements), l'une



sûr, consultations des populations et de tous les acteurs de la vie socio-politique du Togo.

« Le chef de l'Etat pouvait faire un forcing et promulguer la loi après son adoption. Mais il a choisi de renvoyer le texte pour une seconde lecture. Moi j'apprécie cette démarche, du président de la république, qui ayant constaté l'intérêt que le vote par les députés de ce texte a suscité a demandé de le revoir. C'est dire qu'il y a des choses qui seront peut-être revues, bien que

des associations de la société civile composant la plateforme, il s'agit de prendre sa pleine part dans le débat public actuel et d'assumer sa responsabilité citoyenne, que la Plateforme de la société civile pour la bonne gouvernance et la transparence démocratique (PSC-BGTD) a initié cette table ronde qui a permis aux participants de s'exprimer et de donner leur avis sur le changement en cours dans notre pays, à travers des exposés des spécialistes.

La PSC-BGTD, entend continuer cette démarche avec d'autres couches socio-professionnelles de notre pays dans les jours à venir.

**La rédaction**



rique de l'adoption de la Constitution de 1992 », « L'étude comparative des régimes parlementaire et présidentiel : la place

Elections législatives et régionales

**LA CAMPAGNE S'OUVRE DEMAIN 13 AVRIL 2024 À 0H****LE VOTE AURA LIEU LE 29 AVRIL 2024**

Ainsi en n'a décidé le conseil des ministres du mardi 09 avril 2024 qui s'est tenu à Lomé.

« Aux termes du décret adopté ce jour, le calendrier électoral est réaménagé comme suit : date des élections législatives et régionales : lundi 29 avril 2024. Date du vote par anticipation des forces armées togolaises, des forces de sécurité, des forces paramilitaires, et de la réserve opérationnelle : vendredi 26 avril 2024 ; Date d'ouverture et de clôture de la campagne électorale : samedi 13 avril 2024 à zéro heure (00H) et samedi 27 avril 2024 à vingt-trois heures cinquante-neuf minutes (23h59mn). Ce décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires. », indique le communiqué du conseil des ministres.

Reportées à deux reprises, la tenue de ces élections législatives et régionales intervient dans un contexte particulier où les députés ont voté à la plus large majorité une loi permettant au pays de passer du régime semi-présidentiel à un régime parlementaire. Ce qui visiblement ne plaît pas à une partie de l'opposition. Mais plusieurs spécialistes du droit ont plutôt jugé cette option que s'apprête à prendre le pays, de louable, puisqu'eux selon, eux, elle permet d'éviter pas mal de difficultés.

**Conseil des ministres du 09 avril 2024**

Le chef de l'Etat, Faure Essozimna Gnassingbé a présidé ce mardi 09 avril 2024, le Conseil des ministres. Au cours des travaux le conseil a examiné trois projets de décret et écouté trois communications

**Compte rendu du Conseil des ministres**

Lomé, mardi 09 avril 2024

1. Le conseil des ministres s'est réuni ce mardi 09 avril 2024, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République.

2. Le conseil a examiné trois (03) projets de décret et écouté trois (03) communications.

**I. Au titre des projets de décret,**

3. Le conseil des ministres a examiné et adopté un premier décret portant fixation du taux de l'intérêt légal au titre de l'année 2024.

4. La loi uniforme relative au taux de l'intérêt légal dans les pays de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) prévoit la fixation par décret du taux de l'intérêt légal en toutes matières, pour la durée de l'année civile.

5. Ainsi, pour l'année 2024, le taux de l'intérêt légal au Togo est fixé à 5,0336%.

6. Le conseil des ministres a examiné et adopté un deuxième décret portant modalités de convocation et mission de la première réunion des conseillers régionaux, et fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil régional.

7. Notre pays se prépare à organiser les premières élections régionales de son histoire, pour parachever l'architecture de la décentralisation avec des conseils régionaux qui auront des compétences visant à promouvoir le développement des territoires et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

8. Le décret adopté permet aux conseillers régionaux qui seront nouvellement élus de s'installer, en fixant les modalités de convocation et la mission de leur première réunion, ainsi que le cadre général du règlement intérieur du conseil régional.

9. Le conseil des ministres a examiné et adopté le décret portant réaménagement du calendrier électoral.

9. Le conseil des ministres a examiné et adopté le décret portant réaménagement du calendrier électoral

10. Il fait suite au décret n° 2024-025/PR du 3 avril 2024 portant suspension des élections législatives et régionales du 20 avril 2024 et de la campagne électorale du 4 avril 2024 pour lesdites élections, ainsi qu'au communiqué en exposant les motifs.



11. Aux termes du décret adopté ce jour, le calendrier électoral est réaménagé comme suit :

12. Date des élections législatives et régionales : lundi 29 avril 2024.

13. Date du vote par anticipation des forces armées togolaises, des forces de sécurité, des forces paramilitaires, et de la réserve opérationnelle :

vendredi 26 avril 2024 ;

14. Date d'ouverture et de clôture de la campagne électorale : samedi 13 avril 2024 à zéro heure (00H) et samedi 27 avril 2024 à vingt-trois heures cinquante-neuf minutes (23h59mn).

15. Ce décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

**II. Au titre des communications,**

16. Le conseil des ministres a écouté une première communication relative au plan d'accélération de la digitalisation des services publics au Togo, présentée par le ministre de l'éco-

nomie numérique et de la transformation digitale.

17. Dans le cadre de la digitalisation des services destinée à rapprocher le citoyen de l'administration publique, l'Agence Togo Digital (ATD) envisage de mettre en oeuvre un plan d'accélération visant à déployer des outils de gouvernance et des solutions technologiques qui permettront aux administrations d'offrir à leurs usagers -personnes physiques ou morales- la possibilité de remplir des formulaires en ligne, de soumettre leurs dossiers, de payer les frais

par la promotion de la géolocalisation des activités et phénomènes, la numérisation, le stockage et le partage des données géospatiales dans tous les domaines.

21. Le conseil des ministres a écouté une troisième communication relative aux difficultés actuelles de fourniture de l'énergie électrique et aux solutions envisagées, présentée par le ministre délégué chargé de l'énergie et des mines.

22. Notre pays, à l'instar de ses voisins de la région connaît d'importantes perturbations dans la distribution de l'électricité, conséquences de fluctuations inattendues dans l'approvisionnement en gaz naturel qui est le principal combustible utilisé par les unités de production nationale.

23. Sur le plan régional, des réflexions conjointes se poursuivent pour un rétablissement des volumes habituels de gaz naturel, produit au Nigeria et acheminé vers le Togo par le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest.

24. En attendant, et pour répondre à l'urgence de rétablir pour les consommateurs une fourniture suffisante en énergie électrique pour la demande nationale, un ensemble de mesures exceptionnelles sont prises pour garantir le fonctionnement des grandes unités de production nationales, activer la production des petites unités et augmenter les importations du Nigeria.

25. Ces mesures ont permis une normalisation sensible de la situation de la fourniture d'électricité depuis le 29 mars 2024.

26. Le Président de la République a instruit le gouvernement de prendre toutes les dispositions requises pour assurer la pérennité des solutions ainsi trouvées et poursuivre les réflexions en vue de la résolution définitive et durable des difficultés d'approvisionnement en combustibles pour la fourniture de l'électricité aux ménages et aux entreprises sur toute l'étendue du territoire.

Fait à Lomé, le 09 avril 2024

Le conseil des ministres

de traitement et de prendre rendez-vous pour poursuivre éventuellement les formalités sur site.

18. Le conseil des ministres a écouté une deuxième communication relative au projet de création de l'institut géographique national du Togo, présentée par le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière.

19. La problématique de gestion foncière implique la recherche de réponse aux défis liés notamment au système d'information foncière et à la production de documents cartographiques fiables pour garantir aux propriétaires une sécurité des droits fonciers.

20. Pour ce faire, il est suggéré de transformer la direction générale de l'information géographique et de la cartographie en un institut dénommé « Institut géographique national du Togo », doté d'une autonomie de gestion administrative et financière pour améliorer l'efficacité et contribuer au développement socioéconomique

Togo-Nouvelle loi fondamentale

**UNE RÉVOLUTION TOGOLAISE..?**

Le 25 mars dernier, les députés à l'assemblée nationale ont voté à la plus large majorité le texte de la nouvelle constitution proposé par un groupe de députés aussi bien de la majorité que de l'opposition. Le texte sans l'avoir lu en totalité, a suscité un intérêt au sein de l'opinion nationale et internationale. Sur les plateaux de télévision en interne comme en externe, sans même avoir eu connaissance de la totalité du texte de loi en question, les commentateurs et débats donnent leurs avis qui sont, à n'en



point douter tronqués et partisans. Bref, les positions divergent selon qu'on n'est dans l'un ou l'autre camp. Bref, chacun y va de son intérêt. Mais, "Le Président de la République, attentif

à l'intérêt manifesté par les populations à l'endroit de cette importante réforme, et dans un esprit d'ouverture et de dialogue constructif, a encouragé les députés à rester à l'écoute de tous

les acteurs concernés, en vue de tenir compte de toutes les contributions tendant à enrichir notre Constitution". D'où son refus de promulguer le texte comme la loi le lui autorise, et de le renvoyer à l'assemblée nationale pour une seconde lecture, le temps que les consultations soient faites. Ce qui a d'ailleurs été fait la semaine dernière dans toutes les localités du pays. Mais en quoi le nouveau texte de loi sur la constitution qui suscite tant d'intérêt peut-il être utile aux togolais?

En principe, c'est la question que chacun devrait se poser. En effet, d'après quelques bribes d'informations que nous avons eu, bien sûr que nous n'avons pas pu avoir la totalité du texte

en question, certains passages font croire à une véritable révolution.

En effet, selon le nouveau texte vu de façon partielle, le président de la république le président du conseil pour être informé de l'état de la nation. L'autre bonne nouvelle, est que dans cette nouvelle constitution, les chefs traditionnels et les représentants des forces vives de la nation pourront assister à l'une de ces rencontres annuelles. La nouvelle constitution introduit des mécanismes visant à renforcer l'implication des citoyens dans les décisions nationales... ce qui est un véritable renforcement de la démocratie et de la

Suite à la page 4

Togo- diffusion de fausses informations, calomnie et diffamation

# NAHM-TCHOUGLI ET MAD-JOULBA SERONT SANS PITIÉ DANS L'APPLICATION DE LA LOI

Dans un communiqué en date du 07 avril 2024, Mipamb Naham-Tchougli et Calixte Batoissie, respectivement Garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation, et du ministre de la sécurité et de la protection civile, ont appelé les populations à plus de responsabilité dans différentes actions de diffusion et de redistribution. Les deux ministres ont rappelé que les auteurs ainsi que leurs complices dans la diffusion de fausses informations, de la calomnie et de la diffamation vont subir la rigueur de la loi sans pitié.

« En cette période de la vie nationale, marquée par de nombreux débats et prises de position d'acteurs politiques et de la société civile, liés, entre autres au processus de révision de la Constitution et aux prochaines consultations électorales, la libre expression des opinions et des points de vue demeure primordiale, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Malheureusement, il a été relevé que certains de nos concitoyens se servent des réseaux sociaux pour propager, soit délibérément, soit par ignorance, des informations dénuées de tout fondement et susceptibles de provoquer des troubles à l'ordre public.

Aussi est-il rappelé à l'attention de tous que le relai d'informations via les médias traditionnels ou par le truchement des réseaux sociaux reste soumis au respect de la déontologie et de l'éthique en matière d'information et de communication, et, généralement, à un devoir de responsabilité et de vérification

des contenus partagés. En effet, la diffusion de fausses informations, la calomnie, la diffamation et les dérives notées dans l'exercice du droit à la liberté d'expression et du droit à l'information menacent la quiétude des populations et constituent des atteintes à la paix sociale, à la cohésion nationale



ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité du pays. Ces infractions sont prévues et punies par le code pénal et plu-

sieurs autres textes et règlements, notamment le code de la presse et de la communication, la loi relative à la protection des Communiqué du Garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation et du ministre de la sécurité et de la protection civile Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile Ministère



de la Justice et de la Législation données à caractère personnel et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité en République

Togolaise.

Leurs auteurs et complices s'exposent donc aux rigueurs de la loi, de même que les usagers des réseaux sociaux et autres espaces d'expression publique qui viendraient à manquer de faire preuve de parcimonie, de responsabilité et de vérification de toute information avant sa redistribution.

La promotion d'un environnement médiatique et numérique sûr pour tous demeure un élément fondamental pour la protection des libertés individuelles et publiques et pour le renforcement de la démocratie dans notre pays.

Aussi vous convions-nous à plus de responsabilité dans vos différentes actions de diffusion et de redistribution.

En cette période de la vie nationale, marquée par de nombreux débats et prises de position d'acteurs politiques et de la société civile, liés, entre autres au processus de révision de la Constitution et aux prochaines consultations électorales, la libre expression des opinions et des points de vue demeure primordiale, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Malheureusement, il a été relevé que certains de nos concitoyens se servent des réseaux sociaux pour propager, soit délibérément, soit par ignorance, des informations dénuées de tout fondement et susceptibles de provoquer des troubles à l'ordre public.

Aussi est-il rappelé à l'attention de tous que le relai d'informations via les médias traditionnels ou par le truchement des réseaux sociaux reste soumis au

respect de la déontologie et de l'éthique en matière d'information et de communication, et, généralement, à un devoir de responsabilité et de vérification des contenus partagés.

En effet, la diffusion de fausses informations, la calomnie, la diffamation et les dérives notées dans l'exercice du droit à la liberté d'expression et du droit à l'information menacent la quiétude des populations et constituent des atteintes à la paix sociale, à la cohésion nationale ainsi qu'à la sécurité et à la stabilité du pays.

Ces infractions sont prévues et punies par le code pénal et plusieurs autres textes et règlements, notamment le code de la presse et de la communication, la loi relative à la protection des données à caractère personnel et la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité en République Togolaise.

Leurs auteurs et complices s'exposent donc aux rigueurs de la loi, de même que les usagers des réseaux sociaux et autres espaces d'expression publique qui viendraient à manquer de faire preuve de parcimonie, de responsabilité et de vérification de toute information avant sa redistribution.

La promotion d'un environnement médiatique et numérique sûr pour tous demeure un élément fondamental pour la protection des libertés individuelles et publiques et pour le renforcement de la démocratie dans notre pays.

Aussi vous convions-nous à plus de responsabilité dans vos différentes actions de diffusion et de redistribution ».

Révision constitutionnelle

## ME BERTIN AMÉGAH-ATSYON DE NDH-TOGO DÉNONCE LES MANIPULATIONS POLITIQUES DE CERTAINS ACTEURS DES DROITS HUMAINS ET LEADERS D'OPINION DONT LUI ET SON ASSOCIATION FONT OBJET...

Dans une mise au point publiée hier 05 avril 2024, le président de Nouveaux Droits de l'Homme (NDH-Togo), Me Bertin Amégah-Atsyon, une association de la société civile œuvrant dans la défense des droits de l'homme, a dénoncé, ce qu'il appelle « acte attentatoire à sa crédibilité et à des fins de manipulations politiques ».

La colère du président de NDH-Togo fait suite à une déclaration dite citoyenne intitulée « inquiétudes des acteurs des droits humains et leaders d'opinion sur l'initiative de changement constitutionnel au Togo », qui a circulé sur les ré-



seaux sociaux, il y a quelques jours, et dont sa signature est apposée en première position avec son nom, alors qu'il n'a

jamais été signataire.

« Le 04 avril 2024, une déclaration dite citoyenne intitulée « inquiétudes d'acteurs des droits humains et leaders d'opinion sur l'initiative de changement constitutionnel au Togo a fait le tour des réseaux sociaux. A la fin de ce communiqué, apparaît en première position, l'association Nouveaux Droits de l'Homme (NDH-Togo), représentée par son président Me Bertin K. Amégah-Atsyon, et six autres défenseurs des droits de l'homme, le tout bouclé par 21 personnalités et leaders d'opinion.

L'association Nouveaux Droits de l'Homme (NDH-Togo) est

indignée par cette méthode de lutte politique et tient à faire des observations suivantes sur cette déclaration dont elle n'est pas partie, ni signataire : L'association Nouveaux Droits de l'Homme(NDH-Togo) en sa qualité d'organisation de défense des Droits de l'Homme n'a jamais appartenu à des regroupement politiques, depuis sa création en 2009, NDH-Togo a toujours observé les principes sacro saints de neutralité, d'objectivité et d'impartialité vis-à-vis des partis politiques, car, le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine sont notre cheval de

bataille à NDH-Togo », précise la mise au point de l'association de Me Amégah-Atsyon, qui dit, par ailleurs, condamner « avec la dernière rigueur cet acte attentatoire à sa crédibilité et à des fins de manipulations politiques ».

Ainsi, l'association NDH-Togo exige le retrait immédiat et sans délai, le nom de son président parmi les auteurs de cette déclaration. La mise au point indique enfin que NDH-Togo se réserve le droit de donner toutes suites judiciaires qu'il appartiendra.

La Rédaction

Togo-Nouvelle loi fondamentale

## UNE RÉVOLUTION TOGOLAISE..?

Suite de la page 3

participation citoyenne. Il faut également parler de la rationalisation des mandats et économie des ressources que ce nouveau texte confère.

En effet, avec l'harmonisation des mandats à 6 ans, aucun président n'a la possibilité de s'éterniser du pouvoir...

Contrairement aux dispositions dans les constitutions des autres pays du monde entiers, la particularité togolaise du mandat présidentiel unique de 6ans renforce l'alternance au sommet de l'état et garantit une certaine rotation du pouvoir sur fond de consensus entre les différentes parties prenantes. C'est l'expression la plus stricte de la limita-

tion du mandat présidentiel à travers le monde.

Cette mesure, loin d'être une simple modification procédurale, s'inscrit dans une vision profonde de renouvellement de la pratique démocratique au Togo. En envisageant un mandat unique pour le Président de la République, la réforme cherche à insuffler une dynamique de

gouvernance plus réactive et alignée sur les aspirations citoyennes. Cela permettrait de renforcer le principe de responsabilité et de redevabilité des élus envers le peuple togolais. Justice et Redevabilité La création de la Cour de justice de la République, prévu par le texte (Art. 57) pour juger les hauts responsables de l'Etat en cas de crimes ou délits commis dans l'exercice de leurs fonctions renforce la redevabilité et l'intégrité au sein du gouvernement. Désormais aucun crime poli-

tique ou impunité ne pourrait rester sans conséquence dans cette nouvelle constitution qui prend au sérieux la redevabilité. La nouvelle constitution togolaise apporte des modifications significatives qui visent à améliorer la gouvernance, renforcer l'indépendance des institutions de contrôle, et valoriser la chefferie traditionnelle tout en reconnaissant les droits et libertés des citoyens. C'est bien une véritable révolution....

Onatchin

## PHARMACIES DE GARDE PÉRIODE DU 08 AU 15 AVRIL 2024

## Cantonnage

# 7 000 TRAVAILLEURS DANS LA RÉGION DES SAVANES

Le projet Cantonnage revêt une certaine importance au Togo. Il permet de mobiliser des citoyens pour l'entretien régulier des routes. C'est une initiative qui prolonge la durée de vie des infrastructures et assure la sécurité des usagers.

Grâce à l'entretien des routes, le projet Cantonnage réduit les risques d'accidents et de dégradations des voies. Cela favorise le développement économique.

Le travail des hommes et des femmes engagés dans les régions est à apprécier en ce sens qu'il garantit un bon état des routes et une fluidité du transport des biens et des personnes.

## Dans les Savanes, le projet fait forte impression

L'Anadeb, la Société autonome de financement de l'entretien routier (Safer) et la Direction routière des travaux publics (DRTP) ont remobilisé les Comités de développement à la base (CDB) dans la région autour du projet Cantonnage pour l'année 2024.

Ils sont tous bénéficiaires du projet d'accompagnement des communautés dans l'entretien manuel des routes et des pistes par le Cantonnage. Dans les Savanes pour le compte de l'année 2023, on indique que 907,10 km ont été entretenus, dont 312,5 km de pistes.

Environ 7 000 travailleurs dont 2 950 femmes se mobilisent en moyenne chaque mois autour de cette activité qui se déroule du mois d'avril jusqu'à celui de décembre, ce qui fait exactement 9 mois pour la région des Savanes.

## La Safer met les moyens

Cantonnage est financé par la Safer. L'État a prévu pour 2024 un budget de 54 milliards de francs CFA pour l'entretien du réseau routier, avec 23 milliards de francs prévus par la Safer qui a déjà entretenu près de 20 000 km depuis qu'elle a été créée.

Le projet rend les localités plus accessibles grâce au maintien des abords des chaussées, au curage des caniveaux, à la prise en charge des ouvrages de drainage.

Sa capacité à créer de l'emploi est encore plus louable en ce sens qu'il permet aux travailleurs de repartir à la maison avec un montant qui leur est payé pour leur engagement.

Il va de soi qu'en maintenant les routes en bon état, le projet Cantonnage améliore la connectivité entre les communautés et assure un meilleur accès aux services essentiels tels que les écoles, les centres de santé et les marchés, donc il favorise l'inclusion sociale.

ABRAHAM  
Agoè Lohopé Kossigan  
22 50 10 00

ALTA  
Agoè Anonkui Route Mission  
Tové en face du Centre  
Culturel Loyola  
22259447

AU GRAIN D'OR  
Carrefour Zorobar, grand  
contournement  
22 70 06 90

AVEPOZO  
A 600m restaurant Alice, Bè-  
kome, avépozo, 04 BP 353 Lomé  
04  
22 27 04 86

BETANIA  
Rue sito, gblinkomé, 19 BP 243  
22 43 89 40

BETHEL  
Bd. Du 30 Août, sur la route de  
kpalimé, adidogomé, BP1236  
22 25 23 70

CRISTAL  
Bd. F. Boigny, face EPP Bè  
aklassou, 05 BP 216  
22 20 90 91

DE KODJOVIAKOPE  
1112, avenue de duisburg,  
kodjoviakopé, BP 3697  
22 21 89 00

DE L'EDEN  
Route d'Anèho, face à la cité  
Baguida  
70 42 13 98

DE L'OCAM  
30, rue de l'entente BP 3697  
22 21 62 05

DE L'UNION  
Bd ; mafakassa Bè KPOTA BP  
2735  
22 27 71 64

DEO GRATIAS  
Rue de l'ocam, derrière siège  
Ecobank, kotokoukondji, BP  
1128  
22 21 83 31

DES ECOLES  
Rte de kpalimé, face lycée  
technique adidogomé, 04 BP 74  
22 51 75 75

DES ROSES  
Carrefour de l'union,  
vakpossito  
22 37 38 12

DIVINA GRACIA  
Agoè fiovi, rond point Cool  
Catche  
93 83 91 00

DU PEUPLE  
PRES MARCHE NKAFU  
CERFER

22 26 84 22

EL-NISSI  
DZOTSI KOMLA SENAM  
VICTOR ADIDOGOME  
APEDOKOE GBOMAME 07  
79 78 15 37

EL-SHADAÏ  
Atikoumé, en face de ESTAO  
22 51 44 25

EL-SHAMMAH  
Amadahomé à côté de la maison  
des jeunes  
22 46 93 50

ENOULI  
Face gare routière  
Agblalipédogan, BP 8613  
22 25 90 68

EVA  
Sanguéra, non loin de T'OIL  
92163232

GBEZE  
142, boulevard Jean Paul II,  
Tokoin Wuiti, BP 30035  
22 26 32 61

HANOUKOPE  
Face Bourse du travail, BP  
1091  
22 21 01 15

HOSANNA  
Rond-Point Sagbado, à 100m  
d'EPP Sagbado, Adidogomé, 05  
BP 77  
22 51 50 49

LA GRACE  
Nationale N°1, face Terrain  
d'Agoè-Nyivé, BP 440  
22 25 91 65

LA MAIN DE DIEU  
Agoè nouveau marché, vers le  
camp de police  
22 52 77 55

LA NOUVELLE TULIPE  
Rte de Mission-Tové, près de la  
Station CAP Agoè-légbassito  
99 47 00 70

LA PATIENCE  
Djagblé à 300 mètres du CMS  
Ayokléfé  
70052339

LA PROSPERITE  
Bd. Eyadéma, Angle rue  
kokoté, BP 80272 Lomé 08  
23 38 84 25

LE GALIEN  
Avenue Pya, Rue Pavée,  
Adidoadin, 05 BP 92  
22 51 71 71

LIDDY  
Agoè - Dikamé, Bernard Copé  
après la station CAP en face du  
Camp Fir  
70901960

L'AMITIE  
72, avenue des hydrocarbures,  
entre soted et togogaz ; tokoin,  
BP 8648  
22 21 74 47

MAGNIFICAT  
Aflao Yokoe, Rue De La Pampa  
à 100 M Du Palais Royal De  
Yokoe, Lomé  
91 43 74 22

MATHILDA  
Rue des Evalas, Aflao Gakli, 05  
BP 524  
22 51 15 34

NOTRE DAME  
Rue Assiyéyé Hédzranawoé, BP  
363  
22 42 74 04

NOTRE DAME DE LOURDES  
Bd. Adidoadin-Assiyéyé, Agoè  
Anomé, BP 05  
22 44 01 01

REGINA PACIS  
Sur la Nationale N°1 Adétikopé  
près du Bar Sous l'Antenne  
96 80 10 22

SAINT ESPRIT  
Route Agoè-Kégué, CEG Agoè  
Est, BP 1246  
22 40 29 06

SAINT KISITO  
Bd. De la Kara, Tokoin  
Doumaséssé, BP 31369  
22 21 99 63

SAINT PHILIPPE  
Zanguéra, Route Lomé-  
Kpalimé, près de la station de  
service OANDO  
90 67 33 24

SAINT PIERRE  
88, boulevard du Haho,  
Hédzranawoé Sagboville, BP  
30717  
22 26 19 73

SANTE  
674, rue du chemin de fer, 01  
BP 1236  
22 21 58 41

SOURCE DE VIE  
Bd. De la victoire, Face Collège  
protestant, BP 147  
22 22 45 71

VOLONTAS DEI  
Avédji carrefour SUN CITY  
70 42 23 60

ZONGO  
Togblékopé carrefour Hermann  
entre Orabank et la station  
Sanol Togblékopé  
70 49 96 55

ZOSSIME  
Zossimé, route de Sanguéra  
près du marché de Zossimé  
99 99 80 75.

**Pour  
vos  
annonces et  
publicités,  
contactez-  
nous au  
90 26 15 54**

**Récépissé N° 259 / 21/ 12 / 04 / HAAC  
Maison de la presse, casier N° 61**

**Directeur de Publication**  
Tchaboré Bouraïma  
**Contact: 90 04 71 59**  
**E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr**

**Le Messenger, Votre journal  
préférédans les kiosques  
tous les mercredis**

Des auteurs de troubles arrêtés au marché d'Akodessewa

# LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DONNE DES ÉCLAIRCISSEMENTS ET PARLE "DE TROUBLES AGGRAVÉS À L'ORDRE PUBLIC AU SENS DES ARTICLES 495 ET 496 DU NOUVEAU CODE PÉNAL"

Le 4 avril 2024, des individus ont été interpellés au marché d'Akodessewa en flagrant délit de distribution de tracts, et cherchant à empêcher les braves commerçantes de tenir leurs activités habituelles, pour se lancer plutôt dans un soulèvement populaire. Grâce à la vigilance et à la maturité des témoins de cette scène insolite, aussi déplacée qu'illégale, les forces de l'ordre sont rapidement intervenues pour mettre fin aux agissements de ces activistes partisans de la violence.

Dans un communiqué rendu public sur les antennes de la télévision nationales, ce sont "des individus" qui "ont été surpris distribuant des tracts, et scandant des slogans, incitant à la révolte populaire" dans le marché d'akodessewa à Lomé, alors qu'aucune manifestation n'avait été autorisée. Ces individus, poursuit le communiqué du procureur, se réclament d'une organisation appelée Urgence Républicaine,

UR, appellent l'arrêt immédiat du processus électoral en cours. Ils appelaient, en outre, selon toujours le communiqué, à l'organisation des assises inclusives nationales, à l'ouverture d'une transition politique devant aboutir à la refondation éthique du Togo.

Le communiqué précise également que "4 des ces individus ont été interpellés dans un premier temps à Akodessewa et 5 autres dans un second temps à

tokoin ramco dans une maison identifiée comme point du rassemblement d'où est parti le premier groupe des personnes appréhendées".

Selon le procureur, une enquête judiciaire a été immédiatement ouverte contre les mis en cause et confiée au Service Central de Recherche et d'Investigation Criminelle de la Gendarmerie Nationale.

Et dès premières auditions de ces personnes interpellées, il est apparu que leurs actions



s'inscrivent dans le cadre d'un mouvement dénommé Urgence Républicaine(UR).

avec acharnement les menaces extérieures.

## La Loi Comme Repère Indéfectible

Notre coexistence pacifique repose sur un ensemble de règles et de lois qui régissent la vie en société. Toute incitation à enfreindre ces règles est une attaque contre l'équité et la justice qui nous unissent. Le processus électoral, pierre angulaire de notre démocratie, doit se dérouler dans le respect absolu des lois qui le régissent. Les tentatives de perturbation de ce processus sont non seulement contraires à l'esprit de notre Constitution mais constituent également des infractions flagrantes à l'ordre public.

" Les actions entreprises par ces personnes sont constitutives de troubles aggravés à l'ordre public au sens des articles 495 et 496 du nouveau code pénal", indique le communiqué du procureur de la république, qui conclut que l'enquête judiciaire se poursuit en vue de faire la lumière sur les faits sus évoqués.

Cet incident qui survient alors que notre pays est engagé dans un processus électoral, sur fond d'un contexte sécuritaire régional particulièrement sensible doit être analysé avec une attention particulière à l'aune de l'intérêt général.

## Préserver la Paix, un Impératif National

La paix et la stabilité, plus que jamais précieuses dans notre pays, constituent le socle sur lequel repose la prospérité de nos communautés. Le contexte sécuritaire actuel, exacerbé par la menace terroriste, nous rappelle l'importance cruciale de la vigilance. L'interpellation des individus distribuant des tracts séditions vise justement à protéger cette paix chèrement acquise, permettant ainsi à chaque Togolais de poursuivre ses activités quotidiennes en toute sérénité.

## Le Risque de Chaos : Une Menace à Écarter

La violence, qui guette aux portes de notre région, cherche constamment à infiltrer les espaces de tranquillité. Face à cette réalité, il est de notre devoir collectif de prévenir toute brèche susceptible de laisser passer la discorde. En prenant le prétexte de la révision constitutionnelle qui fait l'actualité, et pour laquelle le chef de l'état a appelé à la consultation de toutes les couches de la société, l'acte des individus interpellés constitue un véritable risque de fragiliser notre front intérieur au moment où nos forces de sécurité combattent

## Sécurité pour Tous : Une Responsabilité Partagée

L'appel à un soulèvement met en péril la sécurité de tous, enfants et familles inclus. En agissant promptement, les autorités ne font qu'exercer leur devoir de protection de la communauté. Chaque citoyen doit mesurer l'impact de ses actions sur la collectivité. Les actes susceptibles de compromettre la sécurité collective doivent être confrontés avec la rigueur de la loi.

## Vers un Avenir Meilleur

L'aspiration à un avenir prospère pour le Togo est un objectif commun. Cet avenir ne peut être atteint que dans un climat de paix et de respect mutuel. Les tentatives de division et de création de troubles éloignent notre nation de cet idéal. Il est impératif de travailler ensemble, dans le calme et le respect, pour bâtir le Togo de demain. L'interpellation des individus au marché d'Akodessewa n'est pas un acte isolé mais une manifestation de la vigilance constante des autorités togolaises face à toute forme de désordre. C'est dans l'intérêt général que ces mesures sont prises, pour garantir la sécurité, la paix, et le bien-être de tous les Togolais.



## NOTE D'INFORMATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Relative à la prorogation de délai de dépôt des états financiers sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des États Financiers (GUDEF)

Dans le cadre de la généralisation du dépôt des états financiers sur la plateforme du GUDEF et afin de permettre à toutes les entités assujetties au régime du réel de maîtriser le nouvel outil digital développé à cet effet,

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de tous les contribuables et partenaires que, **le délai de dépôt des états financiers initialement fixé au 31 mars 2024 pour les entreprises individuelles est prorogé exceptionnellement de 21 jours, soit jusqu'au 22 avril 2024 pour celles dont le dépôt est exigé sur de ladite plateforme.**

**Cependant, cette mesure qui aura pour effet la suspension des pénalités de retard (pénalités d'assiette) relatives aux dépôts durant la période de report, ne concerne pas les pénalités de déclaration et de paiement du solde de liquidation des impôts dus à la date butoir coïncidant avec celle de dépôt des états financiers pour les entreprises concernées.**

A cet effet, il exhorte tous les contribuables et opérateurs économiques concernés à prendre les dispositions nécessaires pour :

- créer le compte administrateur de leur entité à partir du lien <https://gudf.otr.tg> disponible sur le site de l'OTR ;
- procéder au dépôt de leurs états financiers sur la plateforme du GUDEF.

Le Commissaire Général remercie vivement tous les contribuables et partenaires de l'OTR et compte sur leur aimable compréhension.

Fait à Lomé, le 4 avril 2024

Le Commissaire Général

*Signature*

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

[www.otr.tg](http://www.otr.tg)

+228 90 99 41 01

COPIER POUR DATE



**COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES**  
 Relatif à l'ouverture des inscriptions pour la promotion 2024-2025 à l'Institut

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de son personnel, des partenaires publics et privés que les inscriptions aux cycles de formations de base des cadres supérieurs et moyens pour l'année académique 2024-2025 sont ouvertes dans les filières ci-après :

**I- Cycle Supérieur :**

- Filière Impôts ;
- Filière Douane ;
- Filière Management des Services Fiscaux et Douaniers ;
- Filière Trésor ;
- Filière Cadastre et Conservation Foncière.

**CONDITIONS À REMPLIR :**

- Avoir un Bac+5 ;
- Avoir un Bac+4 et justifier de 2 années d'expériences ;
- Avoir un Bac+3 et justifier de 5 années d'expériences ;
- Etre au moins de grade PI (Pour les candidats agents de l'OTR) ;
- Avoir une autorisation de l'employeur (candidats externes).

**II- Cycle Moyen :**

- Géomètre Topographe

**Conditions à remplir :**

- Avoir un Bac +3 ;
- Avoir un Bac+2 et justifier de 2 années d'expériences ;
- Avoir une autorisation de l'employeur (candidats externes).

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

NUMÉRO POUR BÂTE



Les agents désireux de faire acte de candidature à un cycle sont invités à remplir le formulaire de candidature en ligne <https://bit.ly/42TnewX> au plus tard le **vendredi 26 avril 2024**.

Le dossier de candidature à joindre au formulaire en ligne est composé comme suit :

- CV ;
- Copie des diplômes ;
- Copie de l'acte de nationalité ;
- Autorisation de l'employeur (candidats externes).

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez nous contacter au (+228) 70 79 09 59, e-mail : [iffd@otr.tg](mailto:iffd@otr.tg).

**NB : Un test écrit sera organisé pour les candidats présélectionnés.**

Fait à Lomé, le 14 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

NUMÉRO POUR BÂTE



**COMMUNIQUE DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES**  
 Relatif à l'utilisation de la plateforme du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF)

Le Commissaire Général porte à la connaissance des opérateurs économiques et partenaires de l'Office Togolais des Recettes (OTR) que dans le cadre de la déclaration des états financiers sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (GUDEF), il est exigé de disposer d'un compte sur ladite plateforme.

A cet effet, il est organisé des séances de formation de rattrapage à l'endroit des opérateurs économiques et partenaires (**contribuables ou prestataires de visa**) n'ayant pas suivi les formations précédentes.

Par ailleurs, le Commissaire Général rappelle que **la création de compte sur la plateforme électronique du GUDEF est gratuite et exhorte à beaucoup de vigilance pour éviter de tomber dans les mailles des escrocs.**

Les contacts suivants sont mis à disposition pour toutes informations complémentaires ou assistances :

- Email : [gudéf-togo@otr.tg](mailto:gudéf-togo@otr.tg)
- WhatsApp / Tel : +228 90 42 33 05

Le Commissaire Général compte sur la collaboration de tous les opérateurs économiques et partenaires de l'OTR pour la réussite de cette réforme.

Fait à Lomé, le 7 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

NUMÉRO POUR BÂTE



**NOTE D'INFORMATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES**

A l'attention des opérateurs économiques, experts comptables, comptables agréés, conseils fiscaux, professionnels de la comptabilité et de la fiscalité

Il m'a été donné de constater que certaines entités ne renseignent pas dans les états financiers la liste exhaustive des comptes bancaires qu'elles détiennent et utilisent dans le cadre de leurs transactions financières.

En effet, suivant les dispositions des **articles 22 et 49 du Livre de Procédures Fiscales (LPF)**, tout contribuable, assujéti à l'impôt sur le revenu des personnes physiques- revenu des affaires ou à l'impôt sur les sociétés, a l'obligation de déclarer son résultat imposable afférant à l'exercice comptable clos au 31 décembre de l'année précédente. Ladite déclaration doit être effectuée, selon le cas, au plus tard le 31 mars, le 30 avril ou le 31 mai de chaque année, au moyen d'un imprimé conforme au modèle prescrit par l'administration fiscale.

Parmi les informations exigées lors de la déclaration, figurent la mention de **l'exhaustivité des numéros de comptes bancaires sur « la fiche d'identification 1 »** d'états financiers dont les différents modèles sont disponibles sur la plateforme électronique du Guichet Unique de Dépôt des Etats Financiers (<https://gudéf.otr.tg>).

J'invite tous les acteurs concernés à prendre les mesures idoines pour se conformer aux dispositions de la présente note.

Fait à Lomé, le 4 mars 2024

Le Commissaire Général

Philippe Kokou B. TCHODIE

8201

www.otr.tg

+228 90 99 41 01

NUMÉRO POUR BÂTE



Nous  
vous  
devons  
un service  
de qualité !

Faites vos réclamations, remarques ou suggestions



En Agence\*



22 53 62 62



MyBOA



BOAweb

reclamations@boatogo.com  
information@boatogo.com

\*Délai de traitement : 30 jours.



**BANK OF AFRICA**  
BMCE GROUP

[www.boatogo.com](http://www.boatogo.com)